



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

## 4.2 Objectifs du projet

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

<b>Objet</b>		
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

Le Directeur de Projet, B CHALUS





Direction de l'Ingénierie et des Grands Projets



## **Amélioration de la franchissabilité piscicole des seuils CNR sur le Rhône et ses affluents Seuils ROE 27904, 27905 et 27906 – Cours d'eau le Vieux-Roubion**

*Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale – Article R.122-3 du Code de l'Environnement – Version complétée suite aux questions en date du 29 avril 2021*



# SOMMAIRE

*N.B. : le plan de la présente note explicative reprend la numérotation du CERFA n°14734\*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Les numéros des titres et sous-titres indiqués ci-après ne se suivent donc pas mais font référence au CERFA.*

<b>CONTEXTE – OBJET .....</b>	<b>3</b>
-------------------------------	----------

<b>3. CATEGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
--	----------

Evaluation environnementale.....	5
Autres nomenclatures concernées par le projet de restauration du site de Pierre-Bénite.....	5

<b>4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.....</b>	<b>10</b>
---	-----------

4.3- Décrivez sommairement le projet .....	10
--	----

4.3-1. Dans sa phase travaux.....	10
-----------------------------------	----

6.1 – Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? .....	13
---	----

6.4- Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine .....	13
--	----

## CONTEXTE – OBJET

Dans le cadre de l'atteinte du bon état et bon potentiel des masses d'eau, et découlant de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006), l'article L214-17 du code de l'environnement fait état d'un classement des cours d'eau. Celui-ci a pour objectif de catégoriser les cours d'eau en fonction du besoin de préserver ou améliorer leur continuité écologique.

Classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement imposant la libre circulation des espèces piscicoles considérées (enjeux grands migrateurs amphihalins et tronçons inclus dans un bassin versant prioritaire du SDAGE pour la continuité biologique), le Vieux-Roubion est soumis aux exigences de correction de la continuité écologique sur son cours. En cause, les différents seuils qui barrent le libre écoulement du cours d'eau ces seuils sont listés au référentiel des obstacles à l'écoulement. La totalité du Roubion est classée en zone d'action prioritaire « anguille ». Dans ce sens, la CNR a réalisé des études afin de définir les solutions d'aménagement pour rétablir la continuité piscicole au niveau de ces seuils, en concertation avec l'OFB et la DREAL ARA, et ainsi satisfaire l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau. La DREAL nous a ensuite accordé une prorogation du délai de réalisation des travaux nécessaires à l'accomplissement des obligations relatives à la franchissabilité piscicole des seuils en septembre 2018.

Le projet s'apparente ainsi à une modification d'ouvrage du domaine concédé de la CNR (la CNR étant concessionnaire du fleuve Rhône et de ses affluents sur les tronçons modifiés par les aménagements hydroélectriques, les travaux sont compris dans le périmètre de la concession et soumis à l'article L 521-1 Code de l'énergie Cf Paragraphe 3.). En respect de la procédure codifiée par l'article L 521-1 du Code de l'Energie, ce projet, qui relève d'un niveau d'autorisation au titre de la nomenclature IOTA, nécessite la réalisation d'un dossier d'exécution visant à la démonstration du respect de la gestion équilibré et durable de la ressource en eau mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Ainsi, le projet porté par la CNR concerne l'aménagement de 3 seuils situés sur le cours d'eau du Vieux-Roubion afin d'en améliorer la franchissabilité piscicole.

Le périmètre d'étude porte sur le vieux-Roubion qui se situe en rive droite du canal usinier CNR de la chute de Montélimar à l'ouest du département de la Drôme. Il présente un linéaire de l'ordre de 4 km compris entre la sortie du siphon du canal usinier CNR et la confluence avec le Vieux-Rhône. Ce linéaire traverse alors une partie du territoire des communes de Montélimar, Châteauneuf-du-Rhône, de Viviers et de Le Teil. En amont, le Roubion traverse principalement la commune de Montélimar pour se jeter dans le canal usinier.

Le rejet du siphon et partie amont du Vieux-Roubion, se situe à l'altitude 66 m NGF, l'exutoire du cours d'eau au Vieux-Rhône se situe à 60 m d'altitude.

Le projet concerne donc 3 sites distincts du cours d'eau correspondant aux différents seuils concernés par les aménagements dénommés ici : seuil amont (ROE 27906), seuil intermédiaire (ROE 27905), seuil aval (ROE 27904). En concertation avec l'OFB, les choix d'intervention se sont portés sur l'aménagement d'une rivière de contournement pour les seuils ROE 27905 et ROE 27904 et l'arasement de l'ouvrage pour le seuil ROE 27906.

Ces ouvrages ont pour fonction de stabiliser le profil en long du vieux-Roubion ainsi que de maintenir le niveau piézométrique de la nappe d'accompagnement. Le maintien des ouvrages s'est fait au détriment d'un effacement total afin de ne pas perturber les niveaux piézométriques de la nappe d'accompagnement dans un contexte très agricole et de ne pas déstabiliser le profil en long du cours d'eau, pouvant avoir un impact sur la stabilité des ouvrages plus en amont (siphon, contre-canal).

La définition des types d'aménagement a fait l'objet de concertations préalables avec l'OFB de manière à valider le principe proposé.

L'ensemble des contraintes ont été considérées et les principes des ouvrages proposés tiennent compte de ces dernières notamment en lien avec :

- les caractéristiques des seuils :
  - limiter les modifications sur les seuils pour ne pas perturber leur stabilité, leur étanchéité et les niveaux piézométriques de la nappe d'accompagnement,
  - utiliser le parement des seuils comme assise pour l'ouvrage piscicole pour ne pas développer de techniques de stabilisation importantes et coûteuses type palplanche,

- le fonctionnement du Vieux-Roubion :



- tenir compte de la faiblesse du débit du Vieux-Roubion (200 à 300 l/s) tant en terme de section que de nature de radier d'ouvrage (étanchéité),
- avoir un ouvrage piscicole le plus large possible pour limiter les risques de colmatage (branches, algues, cannes de Provence ...).
- et l'espèce cible (Brochet, anguille) :
  - se rapprocher le plus possible des critères de dimensionnement des ouvrages rustiques (faible pente, lame d'eau minimum),
  - tenir compte des critères de franchissabilité du brochet correspondant à une lame d'eau minimale entre 15 et 30 cm associée à des vitesses maximales de 2 m/s.

Par la restauration de la continuité des ouvrages, le linéaire de cours d'eau réouvert à la circulation des poissons s'élève à 2.3 km depuis le seuil ROE 27 904 jusqu'au seuil le plus en amont ROE 27 907 situé 300 m en aval du siphon. L'ouvrage ROE 27 907 ayant déjà fait l'objet d'intervention d'effacement au début des années 2000, ce dernier a été écarté de l'étude afin de se concentrer sur les ouvrages situés à l'aval, au plus près de la confluence avec le Rhône, et n'ayant pas encore été étudiés.

Le présent document constitue la note complémentaire explicative à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

### 3. CATEGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET

#### Evaluation environnementale

Le tableau ci-après indique les catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. Les caractéristiques du projet, en lien avec ces seuils sont également rappelées.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, ...))
<b>Milieux aquatiques, littoraux et maritimes</b>		
<b>10. Canalisation et régularisation des cours d'eau</b>	<p>Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :</p> <p>-installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;</p>	<p>Rubrique concernée : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la <b>dérivation</b> d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.</p> <p>En effet, l'écoulement du cours d'eau se fera presque exclusivement au travers de la passe à poissons. Hormis un léger filet d'eau conservé sur le seuil (inférieur à l'actuel), la surverse des seuils aval et intermédiaire ne sera effective qu'en conditions de hautes eaux.</p>

#### Autres nomenclatures concernées par le projet de restauration du site de Pierre-Bénite

Les paragraphes ci-après rappellent le cadre réglementaire des projets de restauration de la continuité écologique du Vieux-Roubion, hors procédure de cas par cas.

#### Code de l'Energie

En application de l'article L 521-1 Code de l'énergie, les travaux dans le périmètre des concessions :

- visant à l'exécution du contrat de concession, relatifs à la construction, la modification des ouvrages de la concession ou les travaux d'entretien et autres travaux ayant un impact sur le milieu aquatique (relevant du niveau déclaration ou autorisation de la nomenclature IOTA), ou ayant un enjeu de sûreté ou sécurité ;

- ou bien menés par un tiers autre que le concessionnaire mais impactant la géométrie, le niveau de sûreté ou la fonctionnalité d'un ouvrage de la concession ;

nécessitent un dossier et sont instruits selon les procédures indiquées aux articles R 521-31, 40 ou 41 du code de l'énergie selon les cas et donnent lieu à autorisation préfectorale.

En rappel, tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre celui-ci à l'application de la Loi sur l'eau (dossier de Déclaration ou d'Autorisation). L'article L 521-1 du code de l'Energie dispose, pour les installations placées sous le régime de la concession, que les autorisations de travaux et les règlements d'eau **valent autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement**.

### Loi sur l'Eau

En référence à la nomenclature « Loi sur l'Eau » (article R 214-1 du Code de l'Environnement) le projet, de par ses dimensions et caractéristiques est concerné par les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de l'IOTA	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)  <i>Prescriptions fixées par l'Arrêté du 11 septembre 2003</i>	Réalisation de pompage pour prélèvement temporaire afin d'assécher les fouilles	<b>Non Concerné</b>
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :  1° Supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D),  2° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A).	Le débit estimé du rejet des eaux de pompage de fouille ne dépassera pas 720 m <sup>3</sup> /j (30 m <sup>3</sup> /h) <sup>1</sup> soit 2,08 à 2,8 % du débit de base du Vieux-Roubion (300 à 400 l/s)	<b>Non Concerné</b>
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0, le flux total de pollution brute étant :  1° Compris entre les niveaux de référence R 1 et R 2(*) pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D),  2° Supérieur ou égal au niveau de référence R 2(*) pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A).  <i>Prescriptions fixées par l'Arrêté du 27 juillet 2006 et l'Arrêté du 9 août 2006.</i>	Le système de traitement des eaux d'exhaure sera dimensionné de manière à assurer un rejet conforme à la réglementation (50 mg/l)  Au vu du débit de rejet (évalué à environ 8,3 l/s), le taux de MES dépassera le niveau de référence R1 (9 kg/jour = environ 0,1 g/s)	<b>Déclaration</b>

<sup>1</sup> Ces éléments sont issus d'hypothèse pessimiste des moyens déployés pour le projet, et seront précisés suite à la réalisation de pompage d'essai en phase PRO

<p><b>3.1.2.0</b></p>	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A),</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p> <p><i>Prescriptions fixées par l'Arrêté du 28 novembre 2007</i></p>	<p>Modification du profil en long du Vieux-Roubion :</p> <p>-Par abaissement de la partie centrale du seuil amont (longueur modifiée 12 m),</p> <p>-Création de 2 rivières de contournement des seuils intermédiaire (longueur modifiée 33 m) et aval (longueur modifiée 74 m). L'ensemble faisant 107 mètres.</p>	<p><b>Autorisation</b></p>
<p><b>3.1.5.0</b></p>	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A),</p> <p>2° Dans les autres cas (D).</p> <p><i>Prescriptions fixées par l'Arrêté du 30 septembre 2014</i></p>	<p>Zone potentielle de frayères de substitution dans la Jussie et avec une pente élevée donc défavorable ; mais la surface de destruction concernée est d'environ 30 m<sup>2</sup></p> <p>Pas d'enjeu particulier recensé</p>	<p><b>Non concerné</b></p>
<p><b>3.2.2.0</b></p>	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A),</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p> <p><i>Prescriptions fixées par l'Arrêté du 13 février 2002</i></p>	<p>Le projet induira des déblais en lit majeur par la création de nouvelles voies d'eau constituées par les rivières de contournement.</p> <p>La mise en place des merlons occasionnera des remblais dans le lit majeur du cours d'eau.</p> <p>Le bilan sur le mouvement de matériaux fait ressortir un gain de volume en déblai (environ 4000 m<sup>3</sup>).</p>	<p><b>Déclaration</b></p>
<p><b>3.3.1.0</b></p>	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)</p> <p>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)</p>	<p>L'Emprise totale des travaux, qui intègre des habitats identifiés comme humides, est de 2250 m<sup>2</sup> et donc inférieur à 1 ha.</p>	<p><b>Déclaration</b></p>

Pour ce projet il n'est pas nécessaire de réaliser un avenant à la convention et au cahier des charges de la concession.

## **Natura 2000**

En application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement les projets susceptibles d'affecter significativement un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique, destinées à montrer si le projet d'aménagement pris en considération est à l'origine d'incidences particulières sur les zonages existants relevant de Natura 2000.

Le périmètre d'étude se trouve en dehors de site Natura 2000, il n'intercepte aucune entité de site. Les sites les plus proches sont :

La ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677) dont l'entité la plus proche est située à 2 km au Sud,

La ZSC « Rivière du Roubion » (FR8201679) situé à 4 km à l'Est, en amont de la ville de Montélimar.

## **Espèce protégée**

L'article L.411-1 I- du code de l'environnement prévoit que « *Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :*

*1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*

*2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*

*3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;*

*4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présentes sur ces sites. ».*

En l'absence d'alternative au projet de restauration de la continuité écologique sur le Vieux-Roubion, l'article L.411-2 du code de l'environnement indique que sont prévues des dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Les 5 cas possibles de dérogation sont les suivants :

*a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*

*b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*

*c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*

*d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*

*e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. ».*

Le bureau d'études SAGE Environnement a réalisé sur l'ensemble du secteur d'étude des expertises naturalistes (faune, flore et habitat) afin d'identifier les espèces protégées concernées. Un dossier de demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèces et d'espèces protégées sera déposé. Celui-ci sera établi selon les articles L411-1 et 2, et les conditions fixées par l'article L411-2a du Code de l'Environnement à savoir « dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ».

## **ICPE**

Le projet de restauration de la continuité écologique du Vieux-Roubion n'est pas concerné par la procédure ICPE.

### **Synthèse Cadre réglementaire du projet de restauration de la continuité écologique du Vieux-Roubion**

*Le projet n'est concerné ni par la procédure ICPE et ni par le Code Forestier (défrichement).*

*En application du Code de l'Energie, un **dossier d'Exécution** est nécessaire. Ce dossier d'Exécution intègre une étude d'incidence environnementale qui est calibrée sur le format **Autorisation Loi sur l'Eau**, en fonction des rubriques concernées. Il semble essentiel pour des projets de cette ampleur de pouvoir approfondir correctement le niveau d'analyse des incidences et de décliner dans le détail la séquence ERC.*

*Un dossier de **demande de dérogation Espèces protégées** sera également nécessaire pour ce projet.*

## 4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

### 4.3- Décrivez sommairement le projet

#### 4.3-1. Dans sa phase travaux

##### Planning et phasage

Les travaux de restauration de la continuité piscicole débuteront en octobre 2021.

Ce planning vise les périodes de moindre sensibilité pour la faune et la flore des emprises projet et des abords immédiats. Toutefois, certaines interventions, sans interface avec les milieux aquatiques pourront être réalisées en dehors de ces périodes. Il s'agit :

- des travaux de remise en état et d'ingénierie écologique qui pourront se dérouler de février à mars et de septembre à décembre (inclus).

Les phases des travaux concernant le seuil ROE 27904 sont présentées ci-dessous et illustrées par l'annexe 2 :

- Préparation chemin d'accès :
  - o rechargement chemin.
- Installation de chantier
  - o Délimitation emprise, nivellement plateforme, protection zone, stationnement, panneauage ...
- Préparation de la zone de travaux :
  - o Topographie complémentaire (repère, piquetage ...),
  - o Débroussaillage et abattage des arbres dans l'emprise des travaux.
- Création d'une rampe d'accès au lit du Roubion sur côté gauche du parement du seuil faisant office de batardeaux aval et d'une piste en périphérie gauche de la passe à poissons.
- Pêche de sauvetage aval du seuil dans la zone de travaux.
- Canalisation des écoulements du Roubion sur le côté droit du seuil et du lit en aval avec abaissement du niveau d'eau amont 30 cm par création d'une échancrure en crête du seuil.
- Création d'un bassin 10 m<sup>3</sup> dans le lit du Roubion en aval des travaux pour filtration avant rejet au Roubion des eaux de pompage.
- Terrassement du chenal de la passe à poissons en aval et en amont de la zone de franchissement du pont cadre avec pompage des eaux d'infiltration.
- Terrassement et mise en place des assises des cloisons en ballast de substitution avec géomembrane.
- Mise en place et réglage des cloisons à l'exception des cloisons 5 et 6 de part et d'autre du pont cadre.
- Réglage des talus en amont et aval des cloisons avec réalisation de l'escalier de la prise d'eau.
- Mise en place du géotextile et des enrochements libres dans les bassins.
- Mise en place des enrochements maçonnés en partie aval de la passe à poissons et des massifs dans les bassins et liaisonnement superficiel des enrochements du chemin d'entretien de la passe à poissons.
- Rechargement du pied du seuil en enrochements.
- Retrait du bassin de décantation et mise en place d'un filtre géotextile sur toute la largeur du Roubion en aval de la zone de travaux.
- Ré-agencement des enrochements du parement aval du seuil avec retrait progressif de la rampe d'accès.

- Terrassement de la zone du pont cadre et des cloisons adjacentes.
- Mise en place d'un nouveau pompage d'épuisement de fond de fouille avec rejet en amont du seuil avec mise en place d'un filtre géotextile.
- Mise en place de l'assise du pont cadre et des cloisons adjacentes en ballast de substitution avec géomembrane.
- Réalisation du pont cadre avec mise en place des cloisons adjacentes.
- Réglages des talus en amont et aval du pont cadre et des cloisons adjacentes.
- Finalisation de la pose du géotextile et des enrochements libres avec liaisonnement du chemin d'entretien.
- Mise en place des escaliers de part et d'autre du pont cadre
- Mise en eau de la passe à poissons par déblai du bouchon de terre fermant la prise d'eau.
- Rechargement de la crête du seuil.
- Végétalisation des talus de la passe à poissons et de la piste périphérique.
- Retrait des installations de chantier et remise en état des lieux.

La recharge de ballast prévue sur une vingtaine de centimètre maximum sur la crête du seuil existant est réalisée afin de colmater les écoulements au travers seuil et de les diriger préférentiellement dans la rivière de contournement créée et ainsi de concentrer les débits dans cet ouvrage. La rivière assurera le transit de la totalité des écoulements en basses et moyennes eaux. La hauteur de chute actuellement de plus de 2 m est très importante sur le seuil existant. L'intervention de recharge prévue est négligeable et n'influera donc pas sur le nombre de bassin à prévoir pour concevoir la rivière.

Les phases des travaux concernant le seuil ROE 27905 sont présentées ci-dessous et illustrées par l'annexe 2 :

- Préparation chemin d'accès :
  - o Rechargement chemin.
- Installation de chantier
  - o Délimitation emprise, nivellement plateforme, protection zone, stationnement, panneauage ...
- Préparation de la zone de travaux :
  - o Topographie complémentaire (repère, piquetage ...),
  - o Débroussaillage et abattage arbres emprise zone travaux.
- Création d'une rampe d'accès au lit du Roubion sur côté gauche du parement du seuil faisant office de batardeaux aval
- Pêche de sauvetage aval du seuil ROE 27905 dans la zone de travaux.
- Canalisation des écoulements du Roubion sur le côté droit du seuil ROE 27905 et du lit en aval avec abaissement du niveau d'eau amont 30 cm par création d'une échancrure en crête du seuil.
- Mise en place d'une unité de pompage de secours (180 m<sup>3</sup>/h) en cas de rupture d'alimentation du bras principal.
- Création d'un bassin 10 m<sup>3</sup> dans le lit du Roubion en aval des travaux pour filtration avant rejet au Roubion des eaux de pompage.
- Terrassement du chenal de la passe à poissons avec pompage des eaux d'infiltration
- Terrassement et mise en place des assises des cloisons en ballast de substitution avec géomembrane.
- Mise en place et réglage des cloisons
- Réglage des talus en amont et aval des cloisons avec réalisation de l'escalier de la prise d'eau.
- Mise en place du géotextile et des enrochements libres dans les bassins.

- Mise en place des enrochements maçonnés en partie aval de la passe à poissons et des massifs dans les bassins et liaisonnement superficiel des enrochements du chemin d'entretien de la passe à poissons.
- Mise en place des escaliers d'accès au chemin d'entretien
- Réalisation du merlon de sécurité.
- Préparation du chemin d'accès au seuil du bras secondaire avec rechargement du chemin.
- Mise en place d'un filtre géotextile sur toute la largeur du bras secondaire en aval de la zone de travaux.
- Mise en place d'une unité de pompage de secours (180 m<sup>3</sup>/h) en cas de rupture d'alimentation du bras secondaire.
- Pêche de sauvetage aval du seuil du bras secondaire.
- Réagencement de la crête du seuil secondaire avec préparation de l'échancrure centrale.
- Mise en place et calage des matelas Reno.
- Abaissement temporaire du niveau du bief amont (0.5 m) du Roubion par approfondissement de l'échancrure du seuil ROE 27905 avec au besoin mise en fonction des pompages de secours pour assurer la continuité des écoulements dans les 2 bras.
- Finalisation avec liaisonnement de l'empierrement de l'échancrure centrale.
- Remontée progressive du bief amont en maintenant la continuité des écoulements dans les 2 bras.
- Mise en place de la couche de grave 0-30 en amont du seuil du bras secondaire.
- Retrait du bassin de décantation et mise en place d'un filtre géotextile sur toute la largeur du Roubion en aval de la zone de travaux.
- Réagencement et rechargement et réglage de la crête du seuil ROE 27905
- Retrait de la rampe d'accès provisoire.
- Mise en eau de la passe à poissons par déblai du bouchon de terre fermant la prise d'eau et déblai du lit du Roubion devant la prise d'eau.
- Végétalisation des talus de la zone de travaux.
- Retrait des installations de chantier et remise en état des lieux.

Les phases des travaux concernant le seuil ROE 27906 sont présentées ci-dessous et illustrées par l'annexe 2 :

- Préparation chemin d'accès :
  - o rechargement chemin.
- Installation de chantier
  - o Délimitation emprise, nivellement plateforme, protection zone, stationnement, panneauage ...
- Préparation de la zone de travaux :
  - o Topographie complémentaire (repère, piquetage ...),
  - o Débroussaillage de la rampe d'accès et de l'ensemble du seuil.
- Mise en place d'un filtre géotextile en aval du seuil sur toute la largeur du lit du Roubion.
- Création d'une rampe d'accès au seuil à partir de la berge gauche.
- Pêche de sauvetage en aval du seuil ROE 27906 entre l'ouvrage et le filtre géotextile.
- Ouverture progressive d'une brèche dans le seuil avec abaissement du plan d'eau amont sur une durée minimale de 24 heures.

- Déblai de l'échancrure du seuil avec dépôt partiel des enrochements (45 m<sup>3</sup>) en amont et aval de la partie gauche du seuil.
- Retrait de la rampe d'accès provisoire et du filtre géotextile.
- Végétalisation par ensemencement herbacées de la berge gauche au droit de la rampe d'accès.
- Retrait des installations de chantier et remise en état des lieux.

## 6.1 – Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

### Milieu naturel

Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat/une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site ?

Le brochet est inscrit au FSB du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677). Le Vieux Roubion est par ailleurs classé en zone de frayère à brochet. 15 300 m<sup>2</sup> ont été recensés dont 11 500 m<sup>2</sup> (75%) sont fonctionnelles (en eau) avec cependant une majorité représentée par de la Jussie qui n'est pas un support optimal. D'un point de vue global, le Vieux-Roubion semble peu propice à la reproduction du Brochet. Très peu de support sont recensés comme optimaux, et les supports sont peu accessibles en raison de la présence de seuils. La surface de frayère potentielle détruite en phase travaux est de 30 m<sup>2</sup> (seuil ROE 27 905) et est occupée par de la jussie avec une pente et une hauteur d'eau élevées. L'enjeu est donc considéré comme faible. Les travaux vont largement améliorer la possibilité de frai du brochet en ouvrant un linéaire de 2.3 km de cours d'eau en amont du seuil aval.

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulières énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

La phase de travaux modifiera les habitats de zone humide, donc certains seront en partie détruits. Etant donné les aménagements prévus, cette modification sera au moins en partie restituée lors de la phase de fonctionnement. Seule la surface de ripisylve détruite ne fera pas l'objet d'une restitution et constituera une perte nette en matière d'habitat de zone humide, néanmoins relative face à la vaste surface de ripisylve alentours. Cette surface perdue correspond en majeure partie à la rivière de contournement, qui sera modifiée au profit d'une zone de pleine eau.

La diminution du débit dans le bras secondaire n'entraînera pas ou très peu de diminution de la hauteur d'eau (quelques cm), en effet, le niveau d'eau est tenu par un seuil localisé environ 400 m plus en aval sur ce même bras. De ce fait il n'y aura pas d'impact sur les zones humides localisées sur ce tronçon.

## 6.4- Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et d'accompagnement (MA) prévues sur le projet d'aménagement des seuils aval du Roubion.



Thèmes	Incidences et Mesures					
	Chantier	Description des effets	Mesures	Etat final	Description des effets	Mesures
<b>Géologie</b>	Faible	Mouvements de matériaux nécessaires	(MR 1) Stockage temporaire et réemploi maximum des matériaux décaissés et mise en centre spécialisé des matériaux excédentaires	Nul	-	-
<b>Hydrogéologie</b>	Faible	Risque de contamination du sol en cas de déversement accidentel, et dans une moindre mesure de la nappe Pompage de fouille et réalisation de certaines opérations (terrassment, enrochement, génie-civil) en interaction avec le niveau de la nappe d'accompagnement du Rhône	(MR 2) Préconisations sur chantier (sensibilisation du personnel, aire de stockage des déchets et d'entretien des engins, récupération des eaux ruisselées, ...) (MR 3) Installation de batardeaux pour isolement des zones de travaux (MR 4) Réalisation des travaux en période de basses eaux	Faible	Baisse de la ligne d'eau et de la nappe d'accompagnement du Vieux-Roubion à l'amont du seuil amont, toutefois sans incidence sur le fonctionnement des masses d'eau souterraines.	(MA 3) Etude spécifique à mettre en place vis-à-vis de la baisse du niveau de la nappe et des éventuels impacts sur les fondations des habitations proches
<b>Eaux superficielles/ Hydraulique/ Hydromorphologie</b>	Moyen	Intervention dans le lit mineur du Vieux-Roubion. Modification de la capacité d'écoulement des cours d'eau par réduction ponctuelle de sa section. Dégradation temporaire de la qualité de l'eau du Vieux-Roubion par remise en suspension de matériaux. Interruption nécessaire des usages (pêche) sur les emprises du chantier	(MR 2) Préconisation sur le chantier (MR 4) Intervention en période de basses eaux (MR 5) Phasage des travaux en 3 opérations avec maintien des écoulements du Vieux-Roubion (MR 3) Installation de batardeaux fusibles pour isolement des sites de chantier (MR 6) Traitement par décantation des eaux de pompage de fouille avant rejet au Vieux-Roubion et barrage flottant filtrant (MA 1) Suivi de la qualité physico-chimique en amont et aval des chantiers (MR 2) Gestion des ruissellements de la zone de chantier et dispositif de traitement (filtres et écrans) (MR 7) Mise en eau progressive et filtration à l'aval	Positif	Amélioration de l'écoulement au sein du bras principal du Vieux-Roubion.	(MA 4) Suivi hydromorphologique du cours d'eau suite aux travaux  (MA 5) Surveillance et entretien des ouvrages

<b>Risques</b>	Moyen	Chantier au sein du lit mineur du Vieux-Roubion et en zone inondable du Rhône.	(MR 4) Réalisation du chantier en période de basses eaux (MR 3) Isolement du chantier des crues du Vieux-Roubion par batardeaux fusibles (ME 1) Base de vie et installation de chantier au point haut du site et en dehors des zones submersibles (ME 2) Veille du risque (voire évacuation du site)	Positif	La réalisation des aménagements permet un léger gain de volume (environ 3 950 m <sup>3</sup> ) disponible pour l'expansion des crues du Rhône.	-
<b>Zonages patrimoine naturel</b>	Faible	Perturbation temporaire et ponctuelle du fonctionnement hydraulique et en matière d'échanges biologiques entre zonages	(ME 3) Piquetage des emprises des travaux (MR 4) Exécution des travaux en période de basses eaux (MR 5) Phasage des travaux avec maintien des écoulements au sein des seuils	Positif	Développement de la valeur écologique des zonages par restitution de la libre circulation de l'ichtyofaune	-
<b>Habitats/ Faune/ Flore/ Continuité écologique</b>	Faible à Fort	Destruction d'habitats de ripisylve Destruction d'habitat de reproduction, développement et de cache du Brochet Dérangement potentiel d'espèces animales	(MC 1) Re végétalisations post-travaux dans les enrochements de berge (MR 2) Gestion du chantier face aux espèces exotiques envahissantes, nettoyage des véhicules entrée et sortie du chantier, contrôle des matériaux d'apport (ME 4) Respect du calendrier écologique et des limites de chantier (MR 8) Récupération des individus (Pêches de sauvetage, faucardage et extraction manuelle) au sein des macrophytes et des enrochements, préalablement à la mise en place des batardeaux. (MR 9) Prospection préalable des éventuels terriers de Castor occupés et le cas échéant, mise en place du protocole de démantèlement doux (MA 2) Coordination environnemental du chantier (MR 10) Déplacement pré-travaux de la végétation aquatique susceptible de contenir larves et pontes d'Agriion de Mercure au droit du seuil amont	Faible à positif	Perturbation de la ripisylve par abaissement de la ligne d'eau à l'amont du seuil. Modification de la disponibilité en habitat potentiel pour le Castor en amont du seuil. Restitution de la continuité piscicole du Vieux-Roubion entre le Rhône et le seuil 27907	(MA 6) Suivi écologique du site : Des espèces exotiques envahissantes, de la Renoncule scélérate et de l'Agriion de Mercure

# ANNEXES

Annexe 1 : CERFA n°14734 "Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire".

Annexe 2 : Plan de localisation des sites d'intervention au 1/20 000 et 1/50 000.

Annexe 3 : Prises de vue des sites d'intervention.

Annexe 4 : Plans et coupes par site d'intervention (incluant plans relatifs aux espèces protégées et/ou patrimoniales et espèces invasives).

Annexe 6 : Localisation des sites natura 2000 par rapport au site d'étude.

# **Annexe 1**

*CERFA n°14734 “Informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire”*

## **Annexe 2**

*Plan de localisation des sites d'intervention au 1/20 000 et 1/50 000*

# **Annexe 3**

## *Prises de vue des sites d'intervention*

## **Annexe 4**

*Plans et coupes par site d'intervention (incluant plans relatifs aux espèces protégées et/ou patrimoniales, habitats naturels et espèces invasives).*

## **Annexe 6**

*Localisation des sites natura 2000 par rapport au site d'étude.*

## L'énergie au cœur des territoires

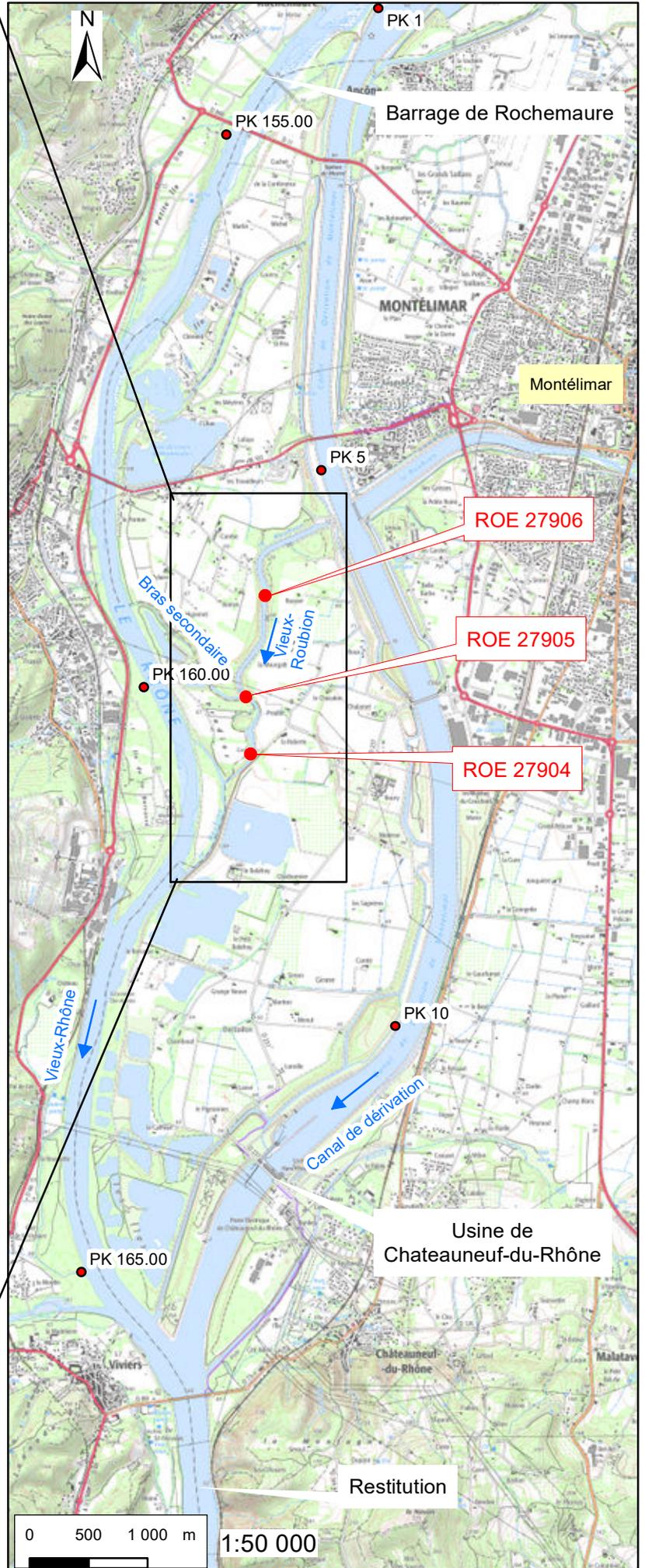
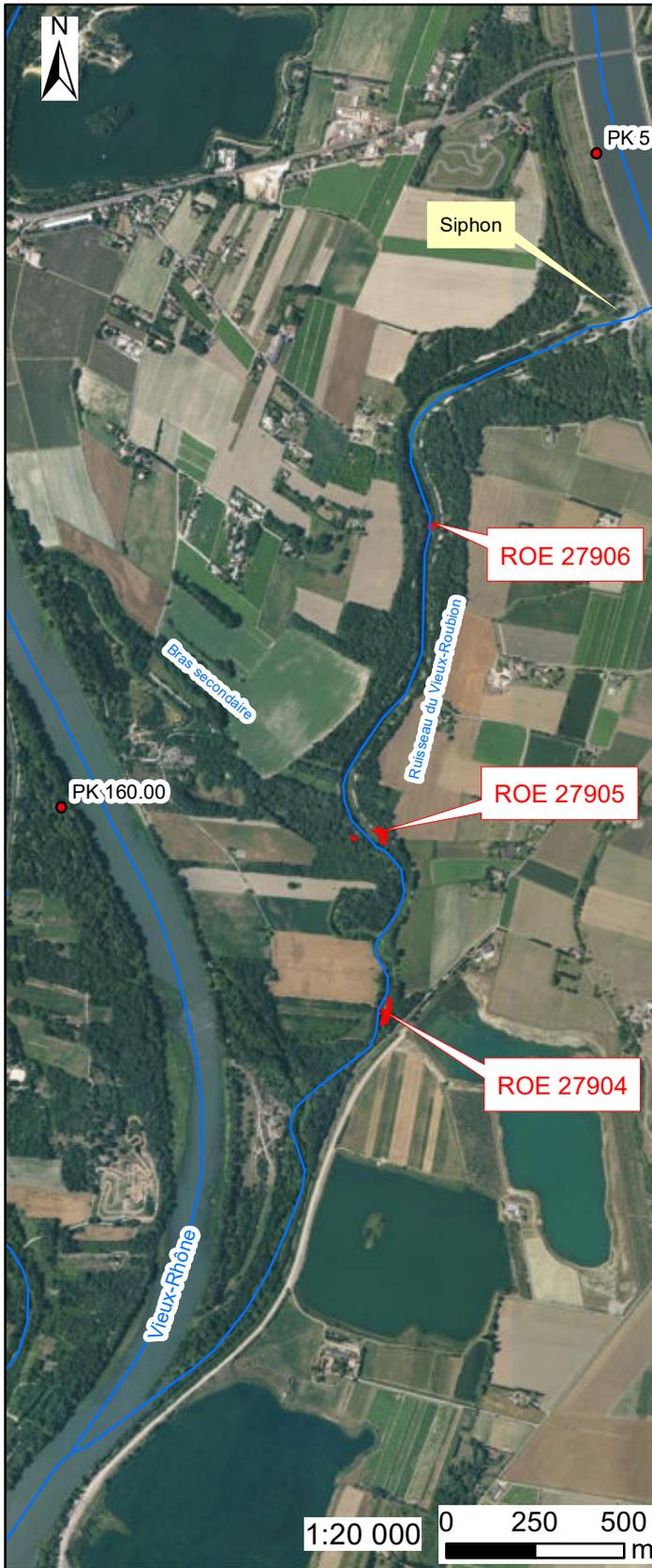
2 rue André Bonin  
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE  
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

***[cnr.tm.fr](http://cnr.tm.fr)***

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

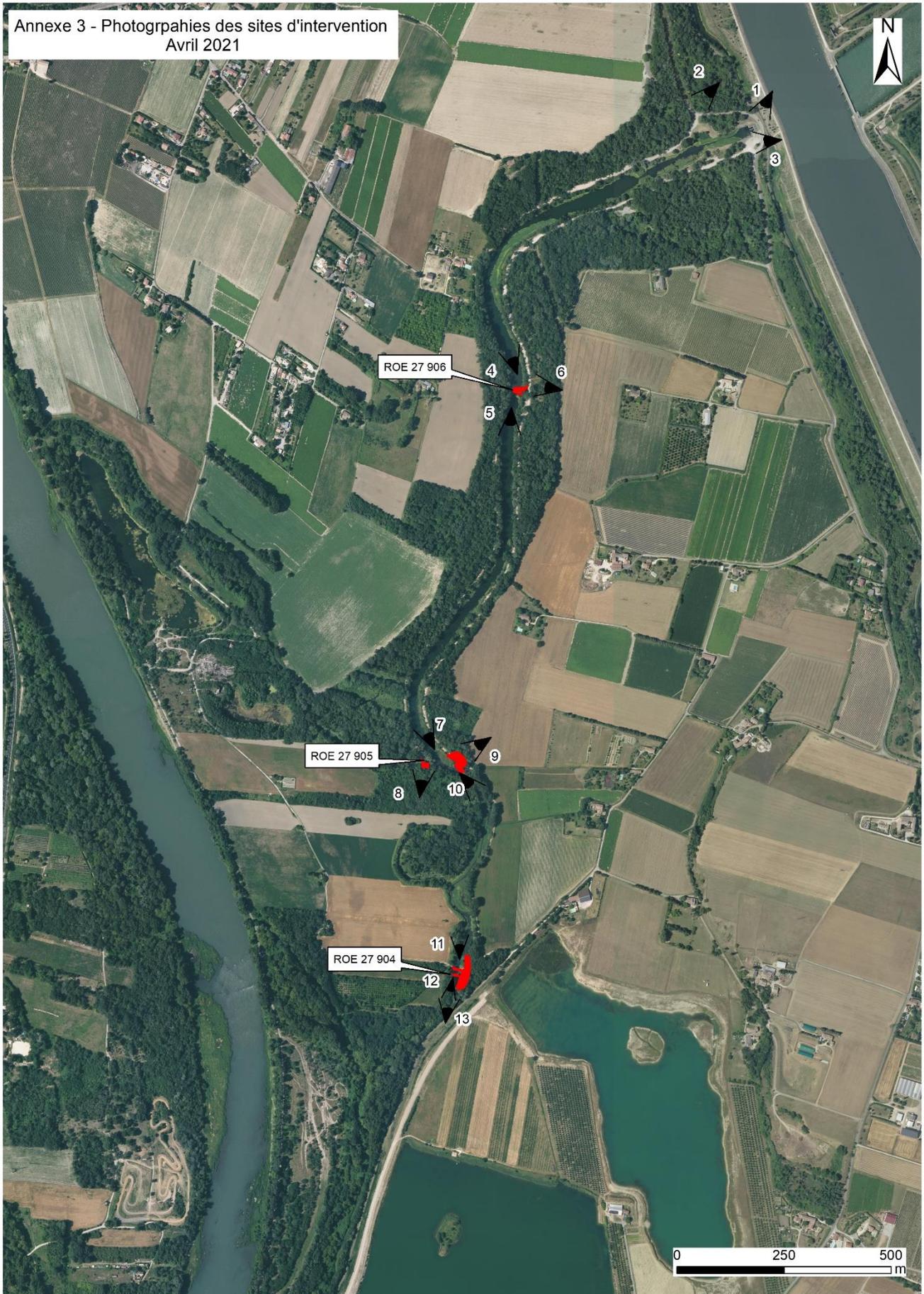


# Plan de localisation des sites d'intervention



-  Cours d'eau
-  Site d'intervention
-  Point kilométrique

### Annexe 3 – Photographies des sites d'intervention



Carte de localisation des prises de vue

## **Future zone d'implantation de chantier et accès aux ouvrages**



**Cliché 1** – Future zone d'implantation de chantier en rive gauche du vieux-Roubion au niveau du siphon



**Cliché 2** – Accès chemin présent rive gauche du vieux-Roubion servant de piste d'accès aux sites à aménager



**Cliché 3** – Accès chemin présent en rive droite du vieux-Roubion servant de piste d'accès aux sites à aménager

## Seuil amont – ROE 27 906



Cliché 4 – Vue en amont de l'ouvrage (Sage)



Cliché 5 – Vue en aval de l'ouvrage (Sage)



Cliché 6 – Vue de l'ouvrage ROE 27 906 (Sage)

## Seuil intermédiaire – ROE 27 905



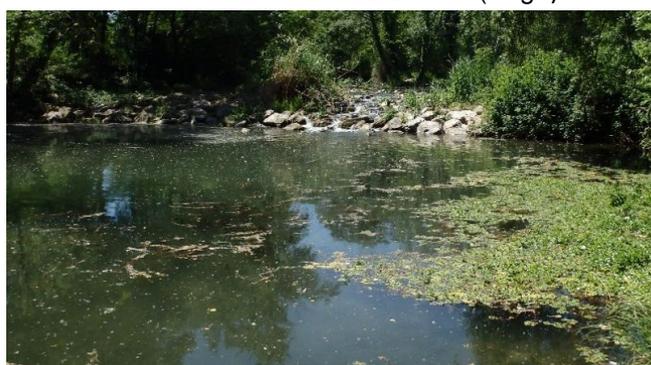
Cliché 7 – Vue en amont de l'ouvrage (Sage)



Cliché 8 – Vue du seuil existant sur le bras secondaire en amont du seuil ROE 27 905 (Sage)



Cliché 9 – Vue de l'ouvrage ROE 27 905 (Sage)



Cliché 10 – Vue en aval de l'ouvrage (Sage)

**Seuil aval – ROE 27 904**



Cliché 11 – Vue en amont de l'ouvrage (Sage)



Cliché 12 – Vue en aval de l'ouvrage (Sage)



Cliché 13 – Vue de l'ouvrage ROE 27 904 (Sage)



Figure 1 : Carte des espèces végétales protégées ou remarquables du seuil aval



Figure 2 : Carte des espèces végétales protégées ou remarquables du seuil intermédiaire



Figure 3 : Carte des espèces végétales protégées ou remarquables du seuil amont



Figure 4 : Carte des espèces animales protégées ou remarquables du seuil aval



Figure 5 : Carte des espèces animales protégées ou remarquables du seuil intermédiaire

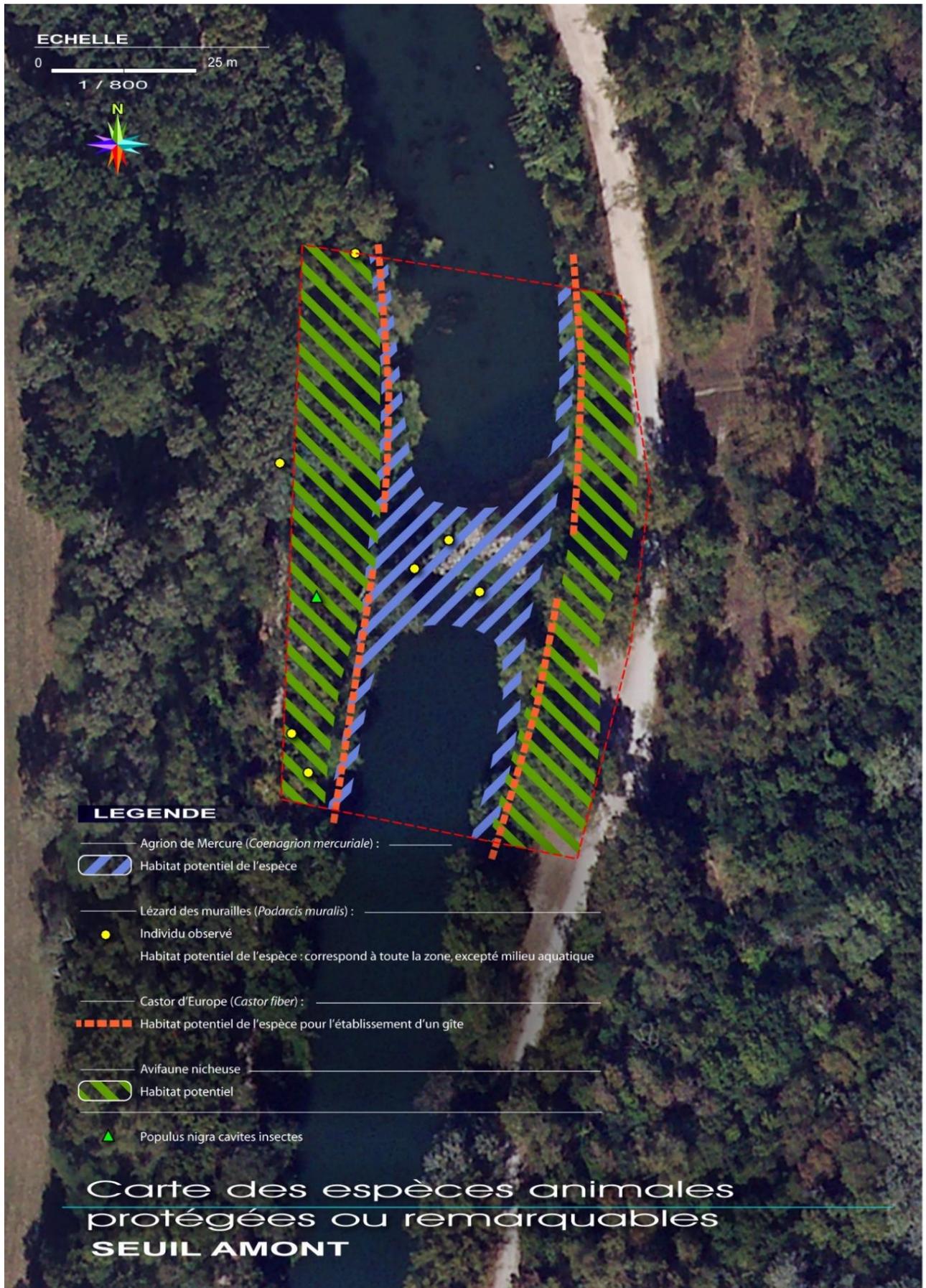


Figure 6 : Carte des espèces animales protégées ou remarquables du seuil amont



Figure 7 : Carte des habitats du seuil aval



Figure 8 : Carte des habitats du seuil intermédiaire



Figure 9 : Carte des habitats du seuil amont

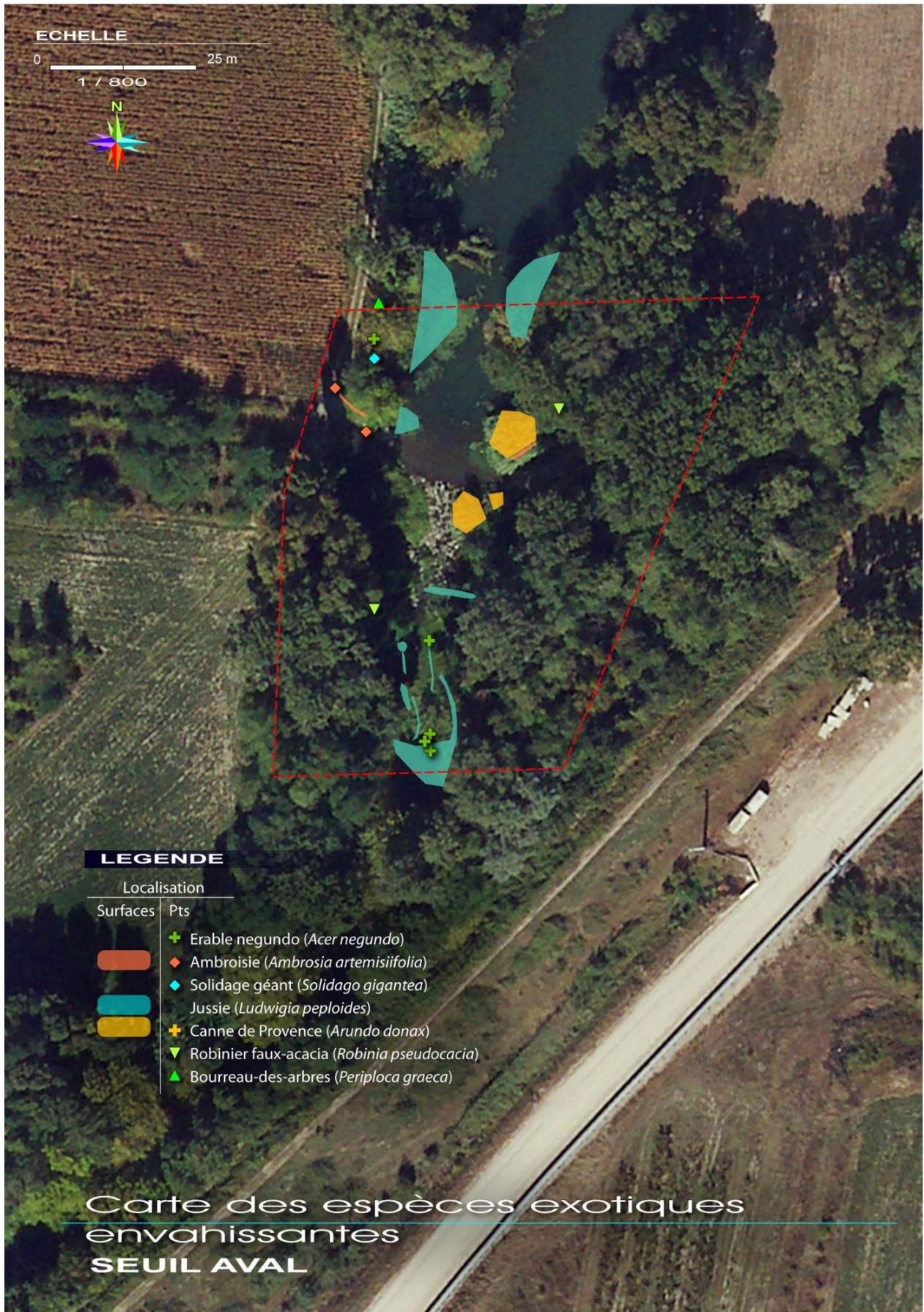


Figure 1 : Carte des espèces exotiques envahissantes du seuil aval



Figure 2 : Carte des espèces exotiques envahissantes du seuil intermédiaire

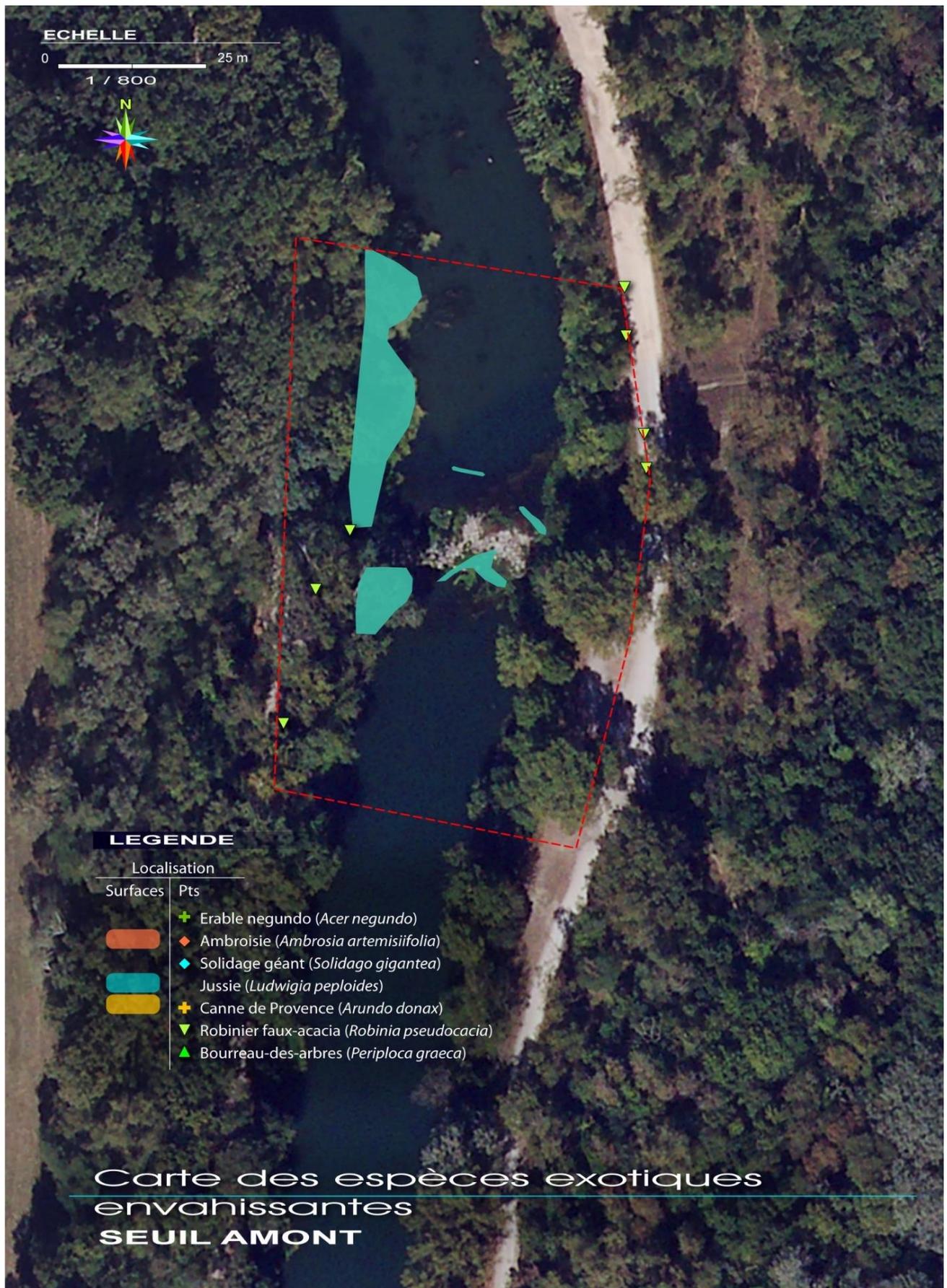
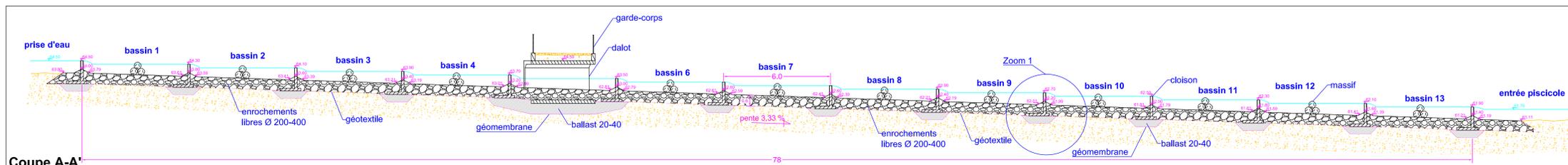
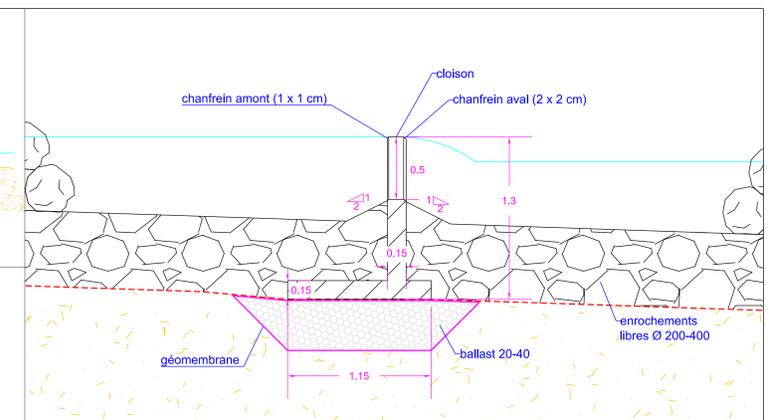


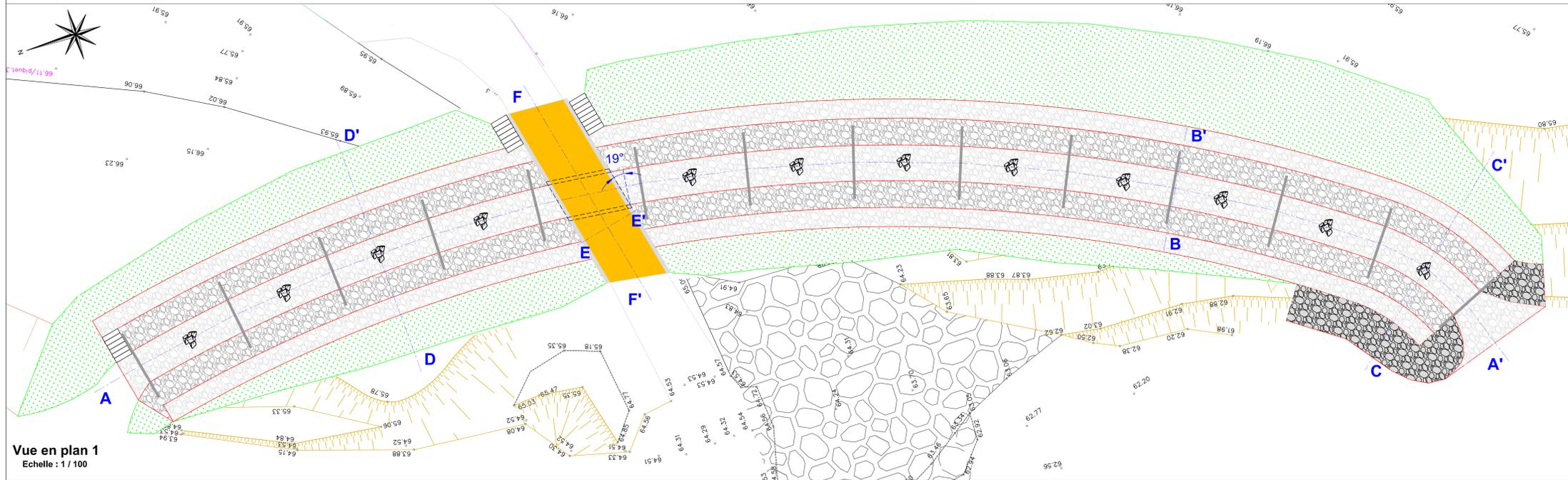
Figure 3 : Carte des espèces exotiques envahissantes du seuil amont



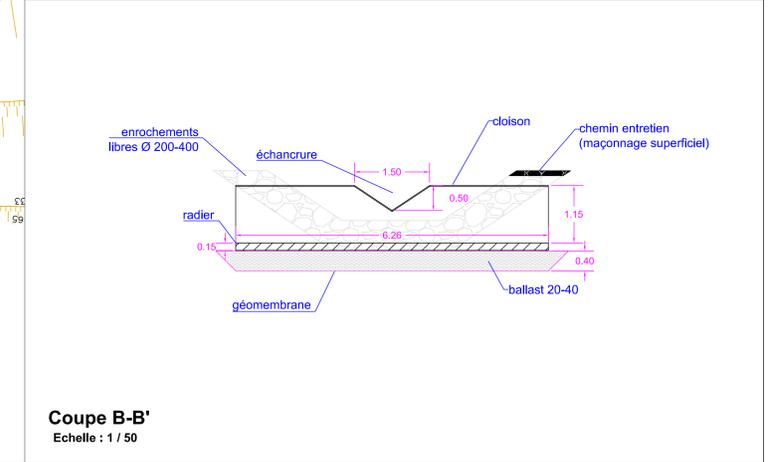
**Coupe A-A'**  
Echelle : 1 / 100



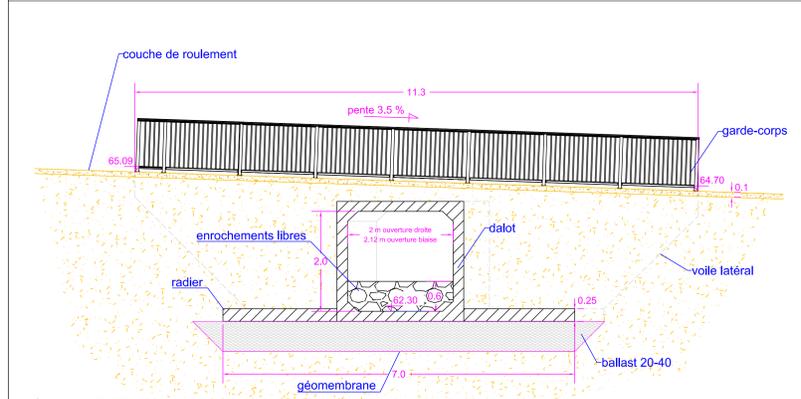
**Zoom 1**  
Echelle : 1 / 20



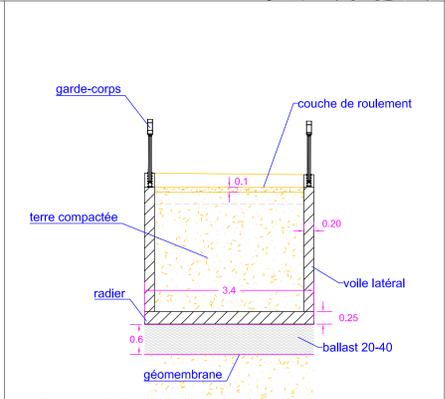
**Vue en plan 1**  
Echelle : 1 / 100



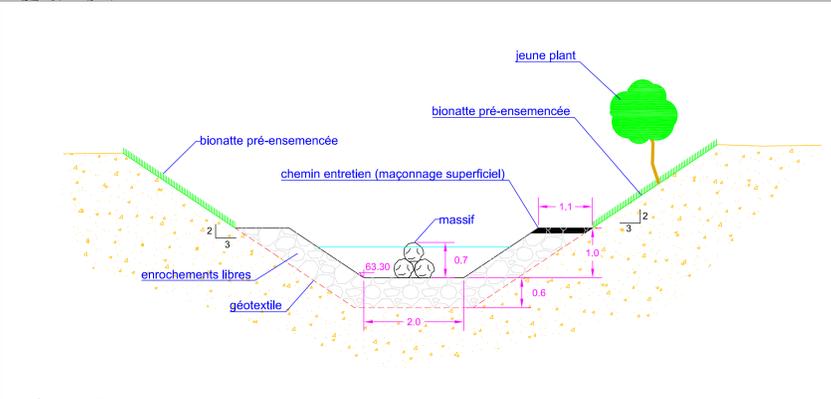
**Coupe B-B'**  
Echelle : 1 / 50



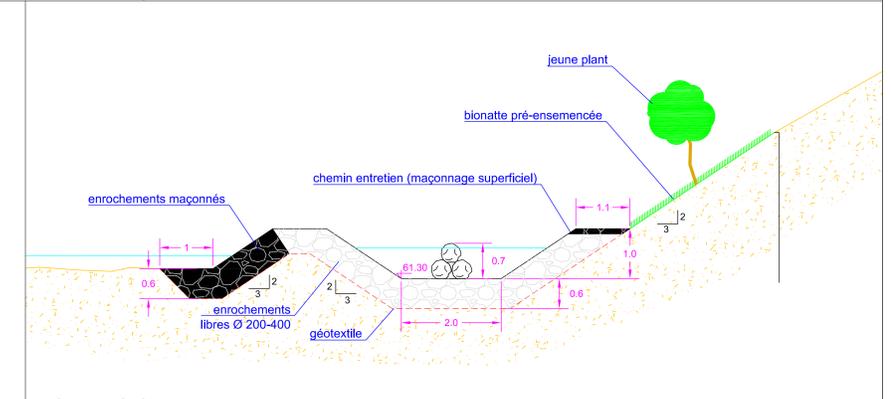
**Coupe F-F'**  
Echelle : 1 / 50



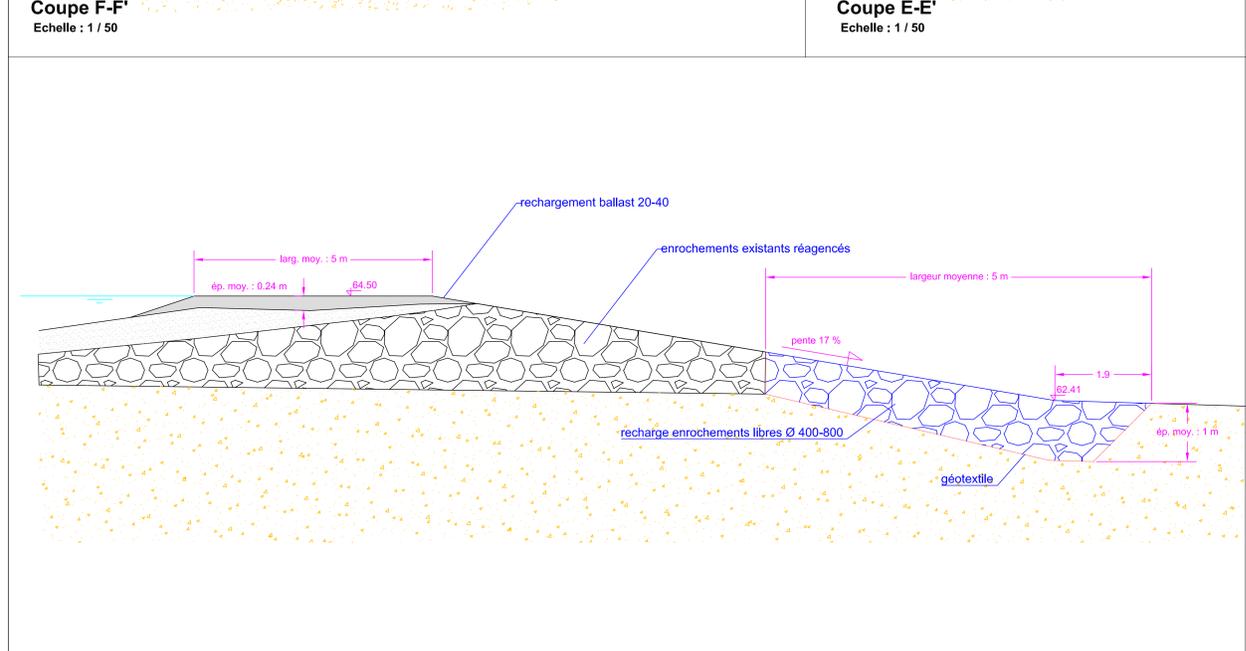
**Coupe E-E'**  
Echelle : 1 / 50



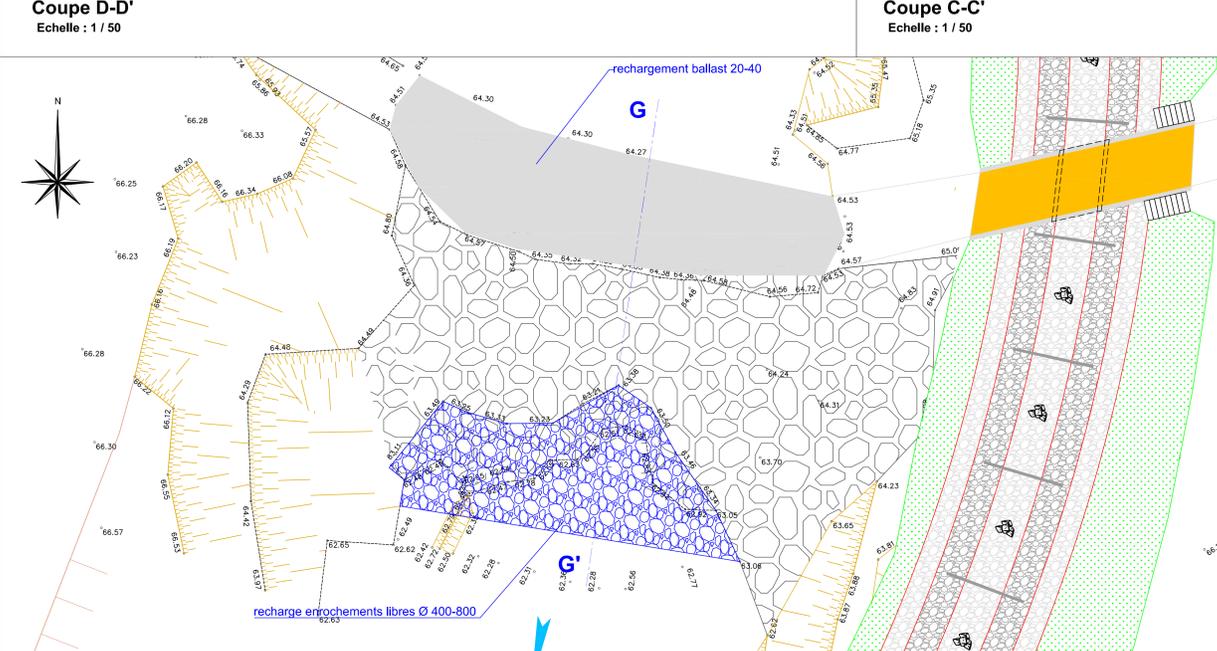
**Coupe D-D'**  
Echelle : 1 / 50



**Coupe C-C'**  
Echelle : 1 / 50



**Coupe G-G'**  
Echelle : 1 / 50



**Vue en plan 2**  
Echelle : 1 / 125

**CNR** Compagnie Nationale du Rhône

**Aménagements piscicoles des seuils du vieux-Roubion**

**Seuil ROE 27904**

**Projet**

Plan et coupes de la rivière de contournement

Source du document : Oteis

**1**

FL34 102 052

Oteis

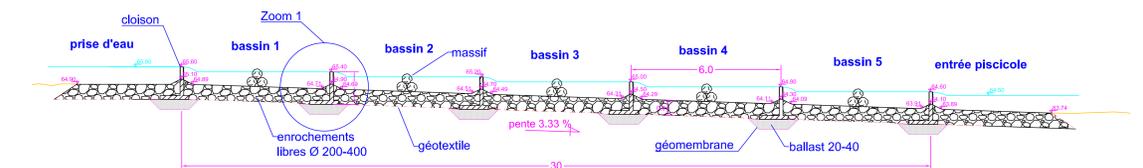
B&A Stratégie Concept  
1500 Avenue Albert Einstein  
38000 MONTPELLIER  
Tel: 04 67 43 30 30 Fax: 04 67 43 30 01

Date: 04/01/2020

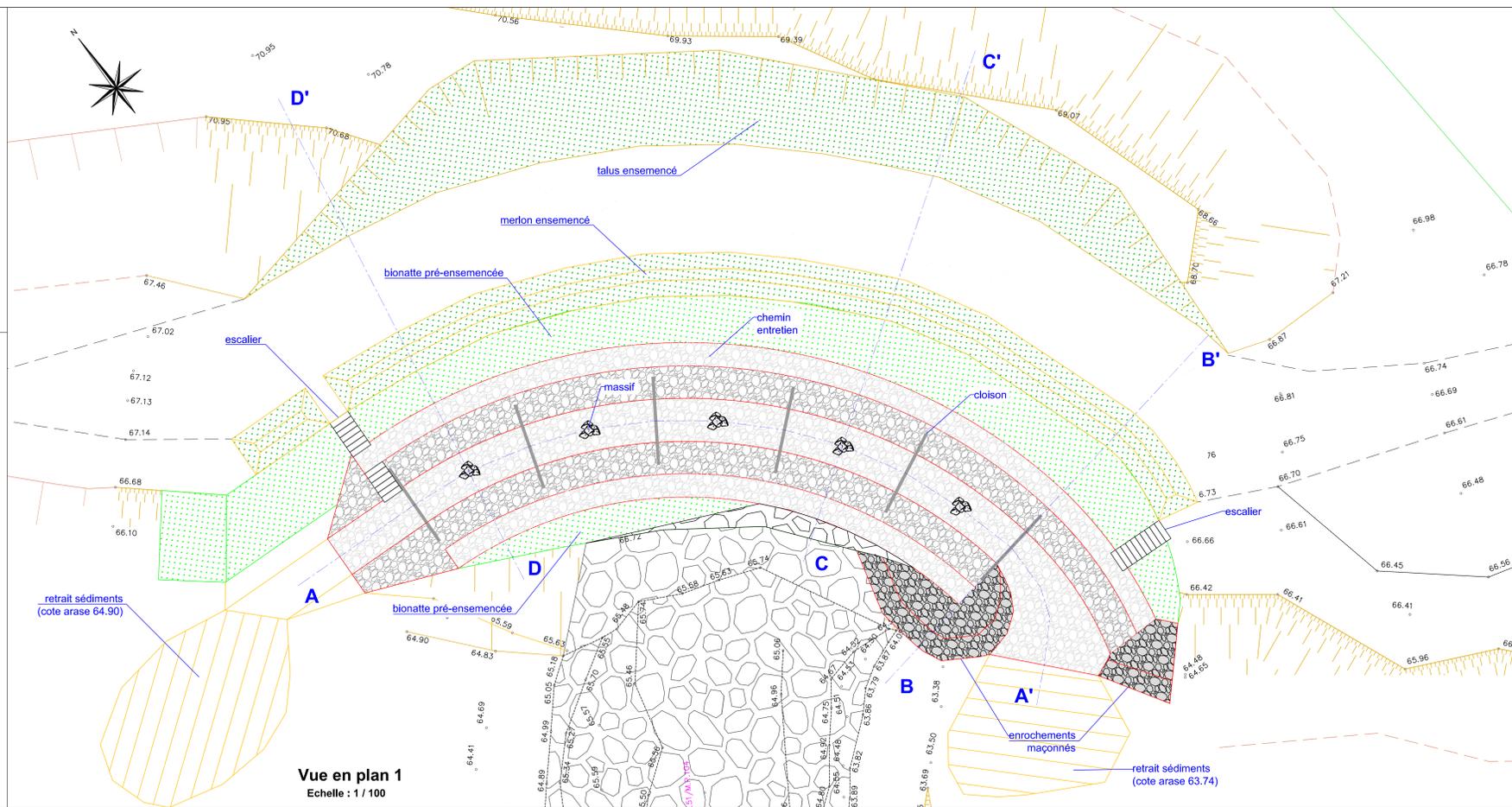
Modifications:

Verifié par: F. Aigou - Ingénieur

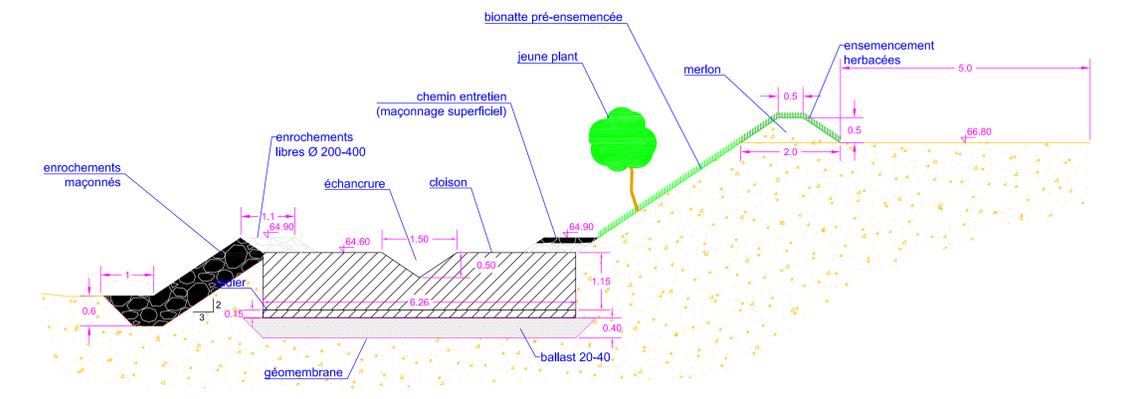
Plan imprimé le:



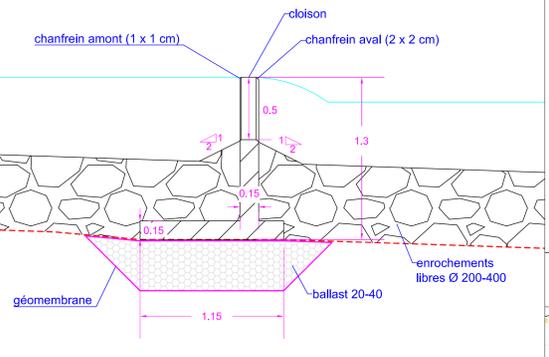
**Coupe A-A'**  
Echelle : 1 / 100



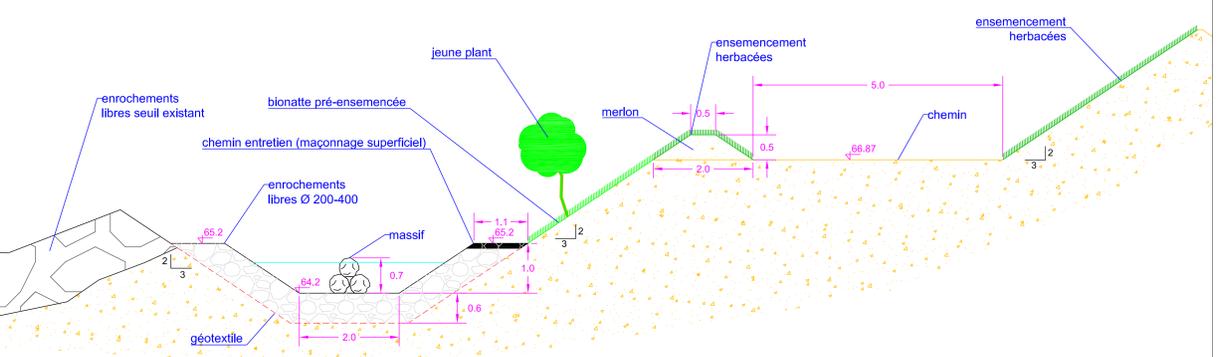
**Vue en plan 1**  
Echelle : 1 / 100



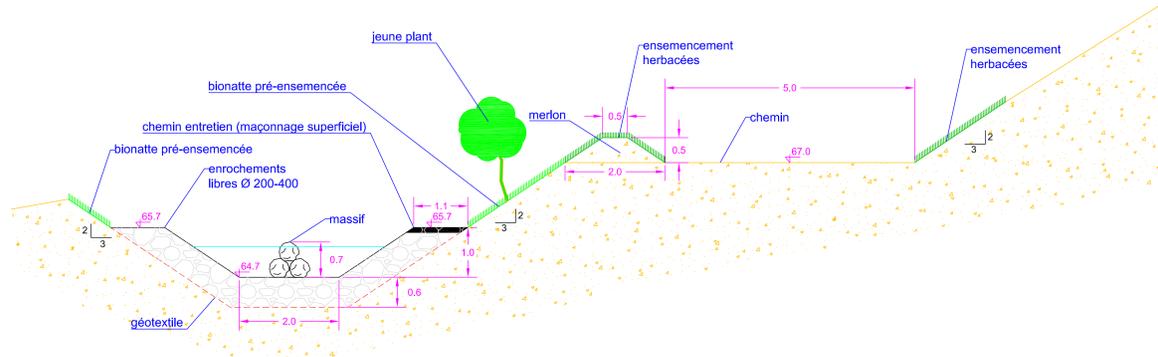
**Coupe B-B'**  
Echelle : 1 / 50



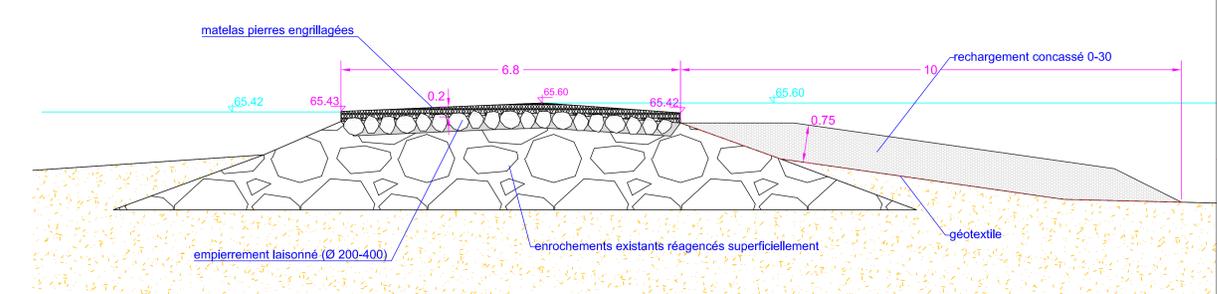
**Zoom 1**  
Echelle : 1 / 20



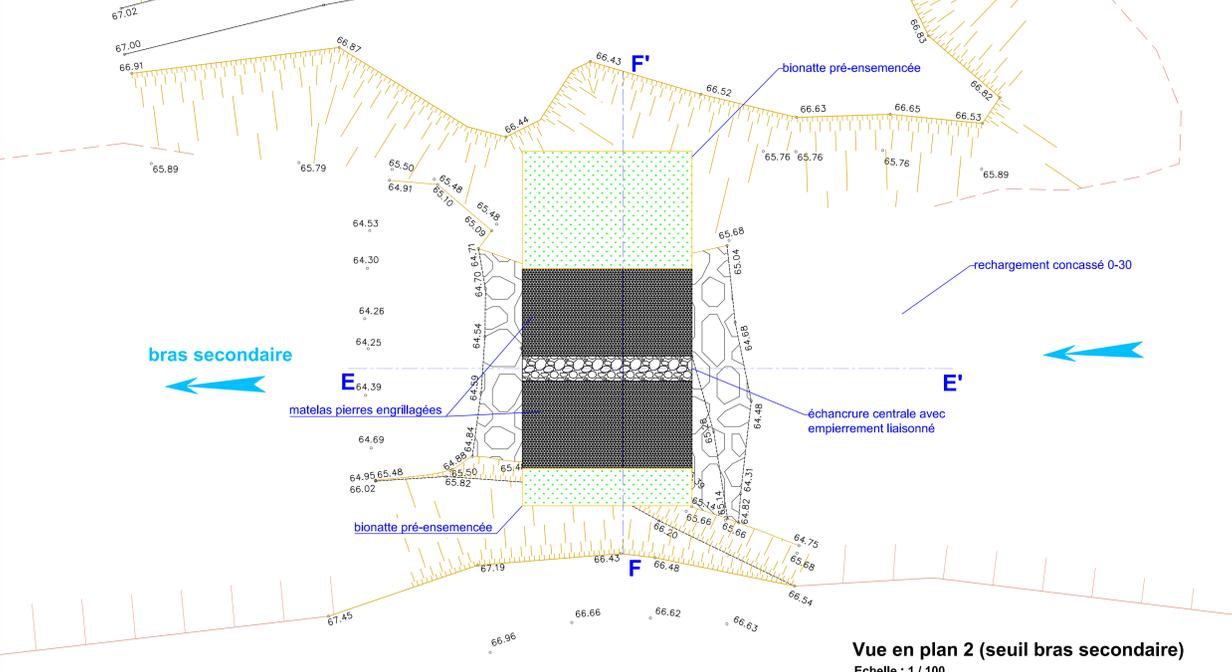
**Coupe C-C'**  
Echelle : 1 / 50



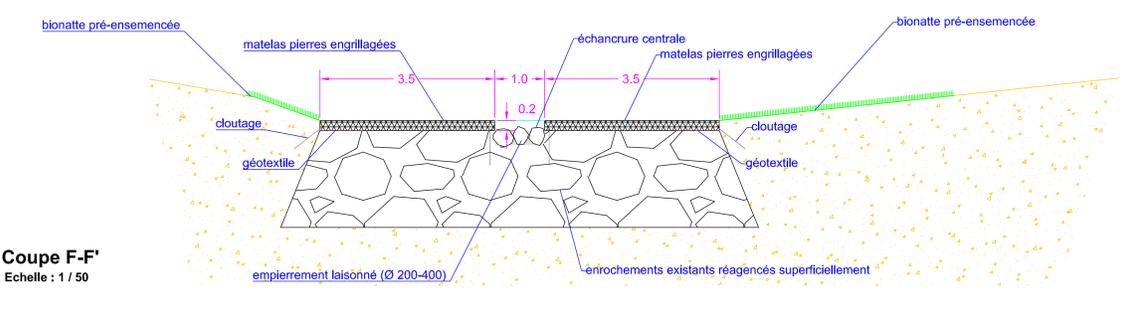
**Coupe D-D'**  
Echelle : 1 / 50



**Coupe E-E'**  
Echelle : 1 / 50

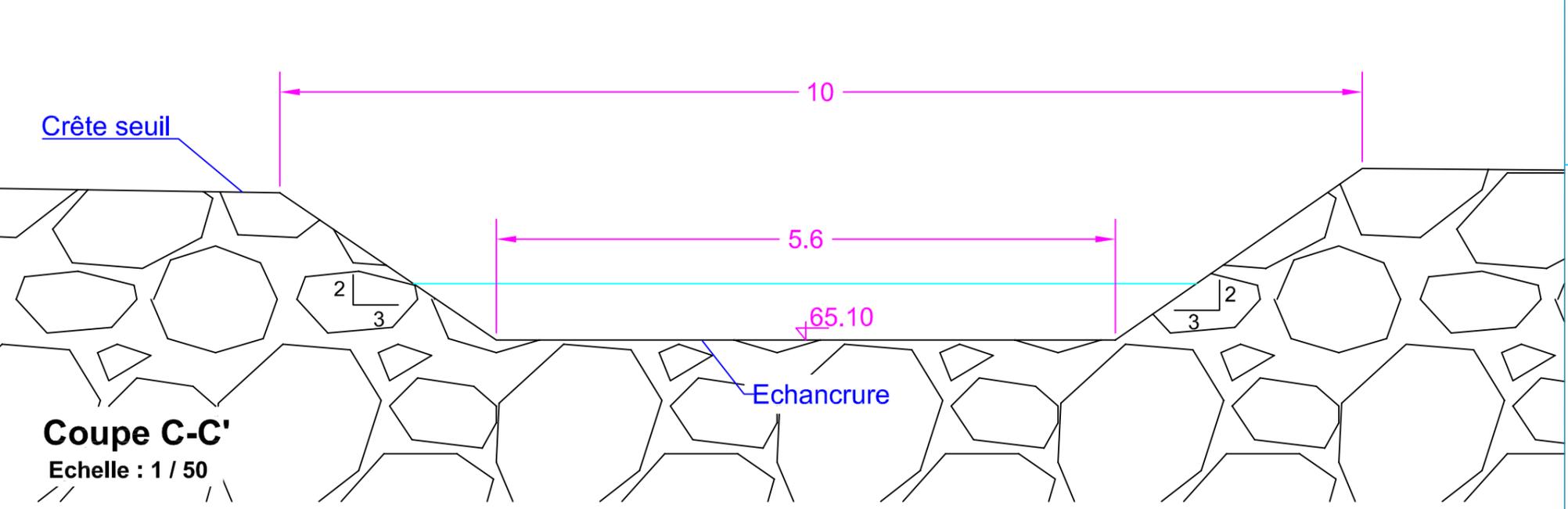
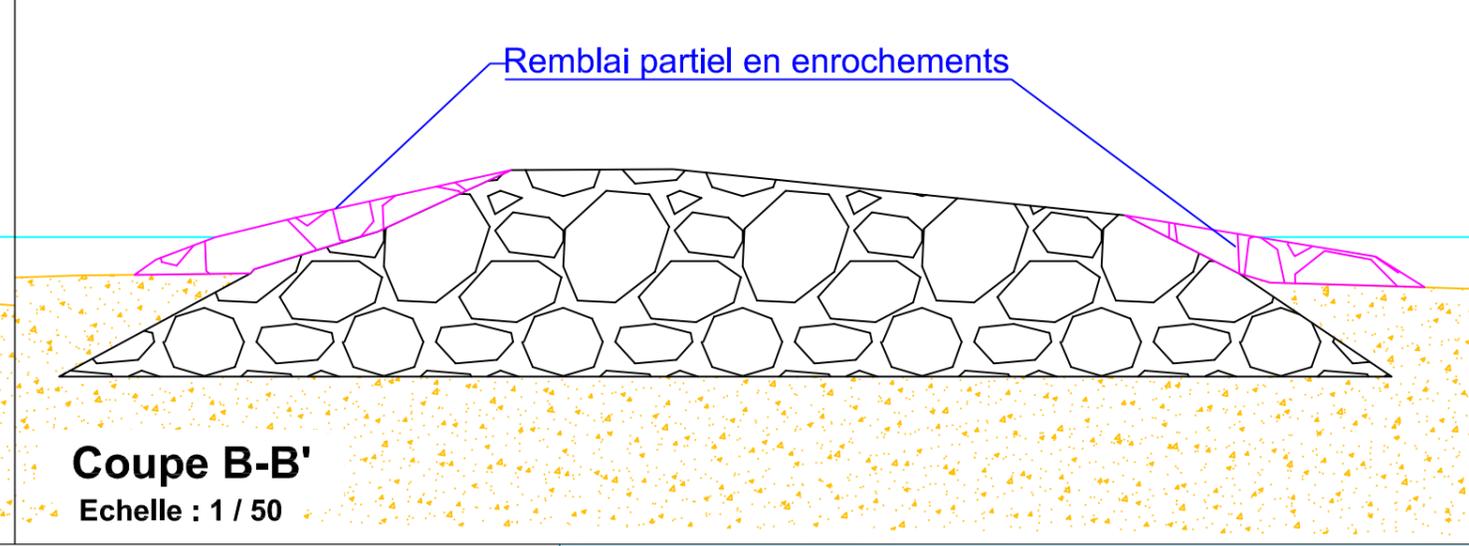
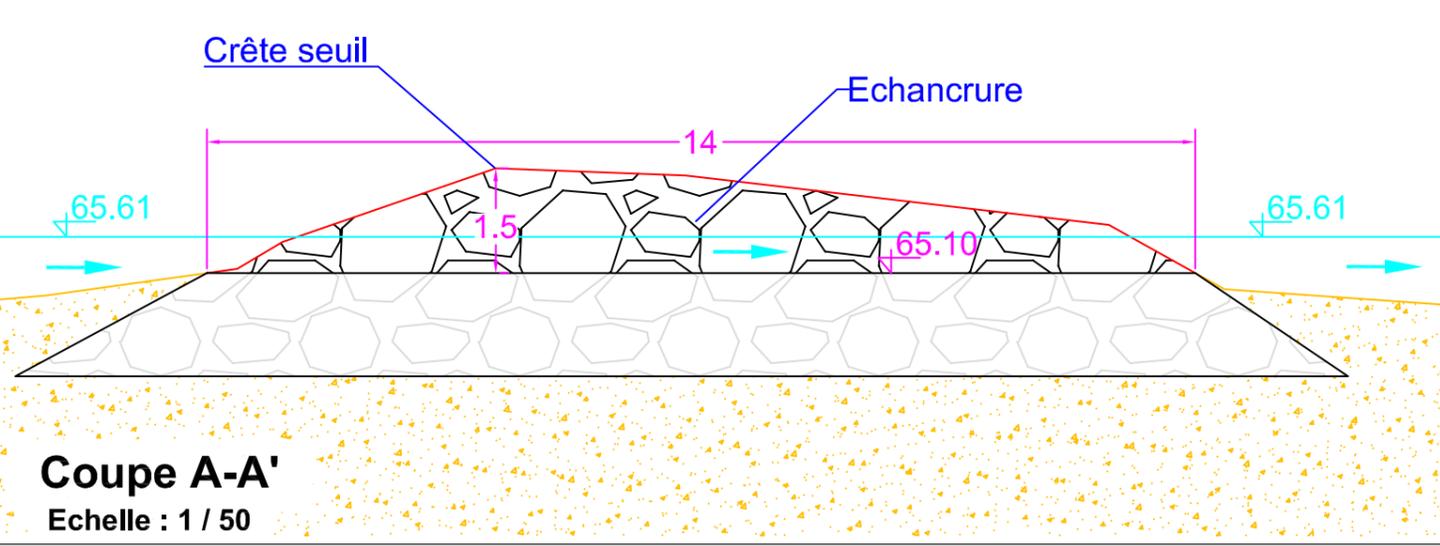
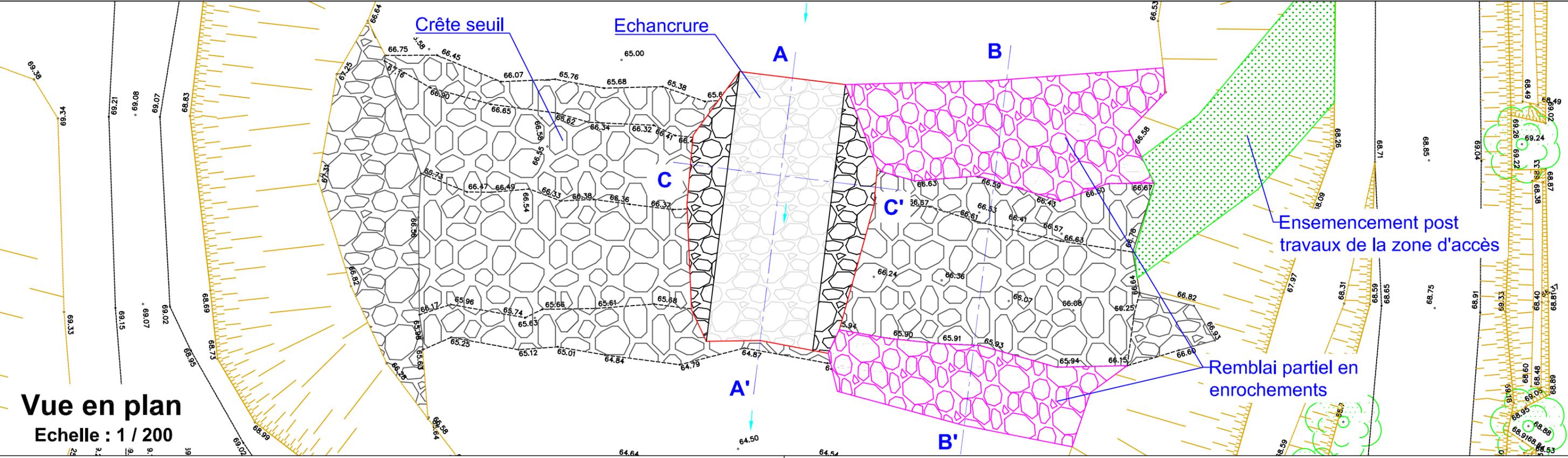


**Vue en plan 2 (seuil bras secondaire)**  
Echelle : 1 / 100



**Coupe F-F'**  
Echelle : 1 / 50

Légende	
Source du document : Oteis	
<b>3</b>	
<b>FL34 102 052</b>	
<b>oteis</b>	
Oteis Bât. AS Stratégie Concept 1300 Avenue Albert Einstein 38000 MONTPELLIER Tél : 04 77 43 30 30 Fax : 04 77 43 30 31	
Date	Vérifié par F. Aigou - Ingénieur
décl. : 03/20	Modifications
Plan	Plan imprimé le :



**CNR**  
Compagnie Nationale du Rhône

**Aménagements piscicoles des seuils du vieux-Roubion**

**5**  
FL34 102 052

**Seuil ROE 27906**

**Projet**  
Plan et coupes de l'abaissement partiel du seuil

**oteis**  
Oteis  
Bât. A3 Stratégie Concept  
1300 avenue Albert Einstein  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04.67.40.90.00 Fax : 04.67.40.90.01  
www.oteis.fr

## Annexe 6 – Localisation des sites Natura 2000 par rapport au site d'étude

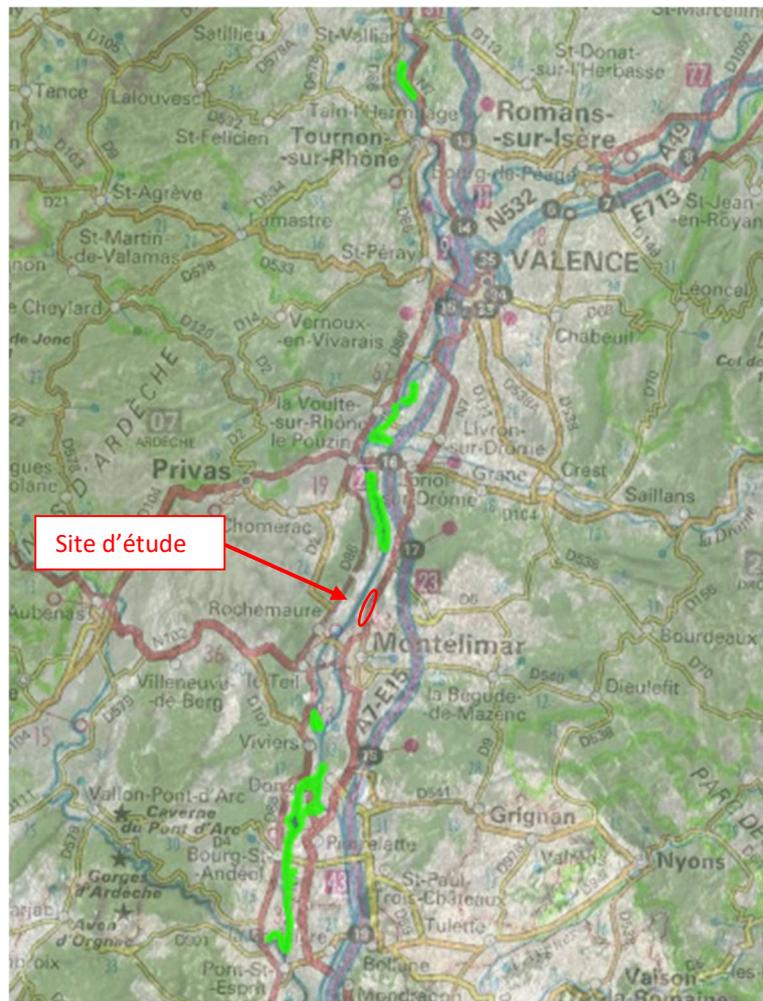


Figure 1 : Délimitation de la zone Natura 2000 "Milieux alluviaux du Rhône aval" (FR8201677)

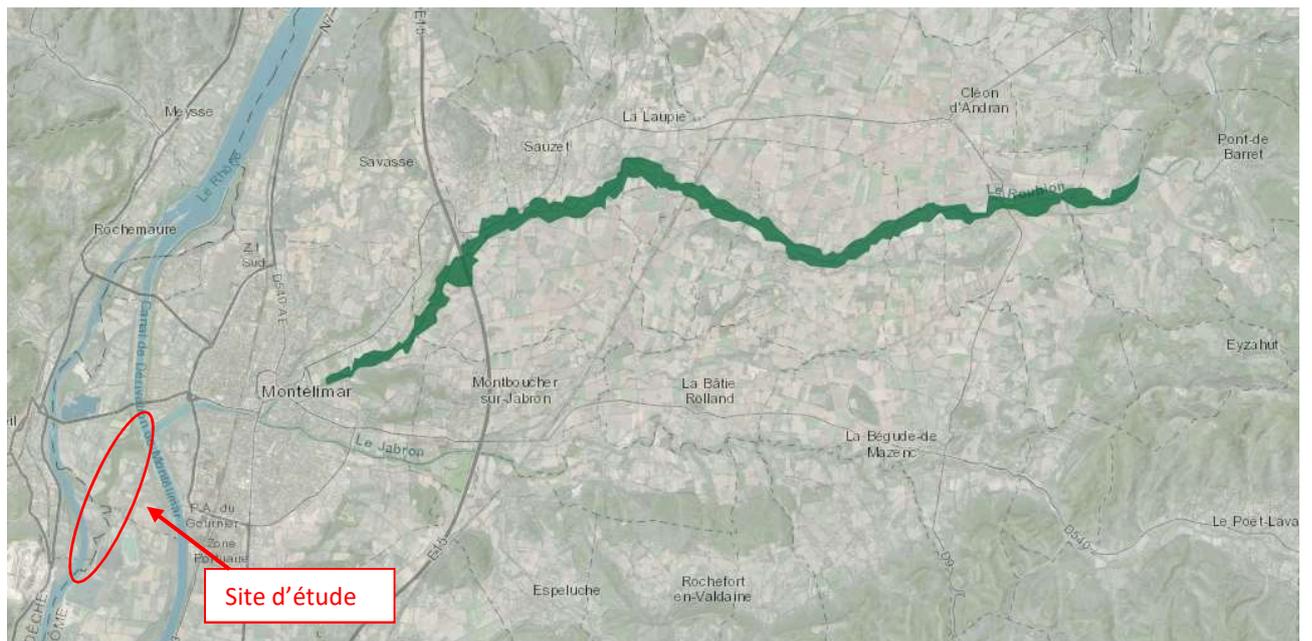


Figure 2 : Délimitation de la zone Natura 2000 "Rivière du Roubion" (FR8201679)